

Règlement d'attribution des places de la crèche Les Petits Câlines de l'Horme

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal du 6 mai 2019

I. Préambule :

Le multi accueil de l'Horme offre différentes possibilités d'accueil durant la journée:

- de façon régulière : Crèche
- de façon occasionnelle : halte-garderie
- En urgence

II. Accueil relevant de la commission

A. Type d'accueil

L'accueil de façon régulière, quel que soit le nombre d'heures est soumis à la décision de la commission d'attribution des places en crèche.

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congrés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure. La place est attribuée jusqu'à la scolarisation.

B. Composition

La commission regroupe l'élu adjoint, en charge de « la petite enfance », la directrice du pôle Enfance jeunesse, le responsable opérationnel « petite enfance » du gestionnaire de la crèche, la directrice de la structure.

C. Principe de fonctionnement

1. La confidentialité

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité concernant les données énoncées ou portées à connaissance lors de l'examen des dossiers traités. De plus, chaque dossier est présenté à la commission de façon anonyme.

2. L'équité

Le multi accueil est ouvert à toutes les familles. Ce sont les critères qui déterminent les priorités.

3. La transparence

Le règlement apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la commission d'attribution en lien avec la grille des critères.

4. Périodicité

La commission se réunit trois fois par an (une fois par trimestre)

- En octobre pour présenter les dossiers des familles dont l'enfant débiterait son contrat de décembre à mars de l'année suivante.
- En février pour présenter les dossiers des familles dont l'enfant débiterait son contrat d'avril à juillet.
- en mai/juin pour présenter les dossiers des familles dont l'enfant débiterait son contrat de septembre à novembre.

D. Traitement des dossiers

1. Inscription

La demande d'inscription doit être effectuée auprès de la direction de la crèche qui suite à l'entretien, remplira le dossier de pré-inscription. Le dossier doit être complet pour être présenté à la commission d'admission.

2. Suivi de la demande

Si des informations ou des besoins changent avant le passage en commission d'admission, la famille doit nous tenir au courant le plus rapidement possible.

A l'issue de la commission, la famille est informée par courriel ou courrier.

a) En cas d'attribution de place :

Si la famille accepte la proposition, elle sera reçue en entretien par la direction afin de constituer le dossier d'inscription final ; signer le contrat et organiser l'arrivée de l'enfant.

Si la famille refuse la proposition, son dossier est clos.

La facturation de l'accueil débute à compter de la date prévue d'admission (celle figurant dans le dossier lors de l'étude par la commission) même si elle n'est pas occupée dès cette période.

En cas de changement du besoin suite au courrier de confirmation de l'accueil, la place ne peut être garantie.

b) En cas de refus :

Si la famille souhaite que sa demande soit maintenue pour la prochaine commission elle devra nous le confirmer.

Si la famille n'a pas pris contact avec l'établissement d'accueil dans les délais indiqués dans le courrier, la place est proposée à une autre famille en liste d'attente.

E. Critères

Les enfants en situation de handicap sont placés prioritairement quel que soit leur nombre de points afin de leur garantir une place.

Critères	pondération
Domiciliation à l'Horme	7
Famille monoparentale	4
Enfant déjà présent à la crèche (de manière occasionnelle, depuis + de 6 mois)	3
Naissance multiple	3
Fratricité dans la crèche	2
Parent(s) travaillant à l'Horme	1
<i>Situation professionnelle</i>	
Les deux parents travaillent ou sont en formation	4
Famille monoparentale avec le parent qui travaille	4
Un parent travaille, l'autre est demandeur d'emploi	3
Famille monoparentale, demandeur d'emploi	3
Les deux parents sont demandeurs d'emplois	2
<i>Situation sociale</i>	
Famille orientée par le service de la PMI	3
Handicap pour 1 ou plusieurs personnes du foyer (enfant et/ou parent)	2
Famille bénéficiant de minima sociaux (RSA)	1

III. Accueils ne relevant pas de la décision de la commission

A. L'accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents

L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

En cas d'accueil occasionnel, un contrat est signé afin de préciser les tarifs, mais il n'indique pas de planning horaire.

Il est souple et permet de répondre à des besoins ponctuels d'accueil: pour soulager une maman ou un papa qui ne travaille pas et souhaite souffler un peu, ou pour libérer les parents quelques heures, une maman travaillant à temps partiel, une insertion professionnelle ou encore favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant.

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) en accueil occasionnel doivent faire les démarches directement auprès de la direction de la crèche.

Ces demandes ne seront pas étudiées en commission d'attribution mais seront réalisables en fonction des disponibilités. La direction instruit le dossier et prononce l'admission de l'enfant sous réserve de places disponibles et d'un dossier complet.

Critères de priorisation de l'accueil occasionnel

1. Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée, il s'agit du montant forfaitaire RSA majoré.
2. Les enfants étant gardés en permanence par leur(s) parent(s).
3. Les enfants bénéficiant d'un mode de garde non collectif (grands parents, assistant maternel,...).

B. L'accueil d'urgence

L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

A titre indicatif, les situations d'urgence peuvent être :

- Urgences médicales: hospitalisation du parent qui assure la garde de l'enfant.
- Urgences professionnelles: perte brutale d'un mode garde, retour à l'emploi et/ou formation imprévus, stage de courte durée, mutation professionnelle, entretien d'embauche.
- Urgences sociales: orientation ou non par les services sociaux.
- Urgences familiales: parents mineurs, adoption, naissances multiples.

La durée de l'accueil sera limitée à 1 mois renouvelable 2 fois pour permettre à la famille de trouver une solution plus pérenne.

Les demandes sont prises en compte au fur et à mesure, en fonction des places disponibles

IV. Justificatifs

Tout critère justifiant une priorisation que ce soit pour l'accueil régulier, occasionnel ou encore d'urgence doit être justifié.

L'autorisation d'accès au dossier CAF de la famille sera demandée afin de justifier de :

- Domiciliation à l'Horme
- Famille monoparentale
- Naissance multiple
- Famille bénéficiant de minima sociaux (RSA)
- Handicap de l'enfant ou d'une personne du foyer

Des pièces sont à fournir pour justifier de la situation professionnelle ou de demandeur d'emploi